

DELIBERATION N° CB-96.1 DU 10 JUIN 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 21 décembre 1995**

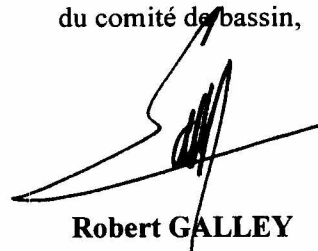
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 1995, compte-tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-96.1 DU 10 JUIN 1996

Modifications du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 1995

A la page 2 :

Il y a lieu d'ajouter à la liste des présents :

- M. PIGEAUD à la rubrique « représentant les usagers »,
- M. HOLLEAUX à la rubrique « représentant les personnes compétences ».

A la page 8 - 5ème paragraphe - 1ère ligne :

Il y a lieu de lire : « Val de Saire » au lieu de « Val de Serre ».

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a more complex, scribbled signature.

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN
DU 21 DECEMBRE 1995**

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN DU 21 DECEMBRE 1995

Le 21 décembre 1995 à 10h30, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 1995**
- 2. Elections**
 - 2.1 - d'un administrateur :**
 - au titre des usagers**
 - au titre des collectivités territoriales**
 - 2.2 - d'un représentant des collectivités territoriales du comité de bassin au Comité National de l'Eau**
- 3. Avis sur la délimitation des zones vulnérables**
- 4. Avis conforme sur le taux des redevances 1996**

Etaient présents

M. GIRARDOT, Vice-Président du comité de bassin

En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. ALLAIRE	en qualité de suppléant de M. TOURNIER-LASSERVE
M. ANGER	en qualité de suppléant de Mme LABEY
M. ARCHAMBAULT de BOURGOING	en qualité de suppléant de M. DELPRAT
M. HALBECQ	
M. JULIA	
M. LARMANOU	
M. LEGARET	en qualité de suppléant de M. FINEL
M. LEVEAUX	
M. PIN	
M. TENAILLON	
M. WEINLING	en qualité de suppléant de M. KALTENBACH
M. ZIMERAY	accompagné de son suppléant M. JOURDAIN

En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN	
M. DAVID	accompagné de son suppléant M. GUERARD
M. DESLANDES	accompagné de son suppléant M. FIHUE
M. GIARD	accompagné de son suppléant M. FERRET
M. LANDAIS	accompagné de son suppléant M. DOREL
M. LAUNOY	
Mme LORENCEAU	
M. MESLIER	accompagné de sa suppléante Mme LARIVAILLE
M. MICHELIER	
M. PAYEN	
M. PLEynet	en qualité de suppléant de Mme de BRAUER
M. SAILLY	en qualité de suppléant de M. LEROY
M. SALOMON	en qualité de suppléant de M. LABBE
M. SUIVRE	
M. TARDIEU	accompagnant M. GIRARDOT

En qualité de personnes compétentes

M. YON	en qualité de suppléant de M. HIRTZ
M. VALIRON	accompagné de son suppléant M. AFFHOLDER

En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

M. BOCQUET	
M. BAUDY de GEYER d'ORTH	en qualité de suppléant de M. CHALANDON

En qualité de représentant de l'Etat

- M. DECROIX, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Haute-Normandie
- M. GOURSAT, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Picardie
- M. LEFOULON, Chef des 28ème et 30 ème circonscriptions d'inspection des services de la navigation
- M. de SAINT-LAGER, en qualité de représentant de M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
- M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
- M. SEVAJOLS, en tant que suppléant du Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Ile-de-France
- M. THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- Mme VOISIN, chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement, en qualité de suppléante de M. LISE, Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Ile-de-France

Assistaient également

- M. BARTHE, au titre de la DRIRE Ile-de-France
- M. BEZIAT, agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. ESTIVALEZES, chargé de mission auprès de M. JULIA
- M. FEVRIER, représentant M. LAURENT, Commissaire du gouvernement
- M. PARADIS, au titre de la DREIF/DERU
- Mme TEULIERES, chargée de mission auprès de M. FINEL

Assistaient au titre de l'agence

- | | |
|------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. DARGENT | Mme JOVY |
| M. SAUVADET | M. MANEGLIER |
| Mme BAUDON | Mme MIGNARD |
| M. CADIOU | M. RIPOCHE |
| Mme CAULLIEZ | M. SANQUER |
| M. COURTOIS | M. VIAL |
| M. DURAND-DELACRE | M. WINNINGER |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaients absents excusés

M. ALAUX	Mme KRAHENBUHL
M. AMOUROUX	Mme LABEÏ
M. BAGUET	M. LAURENT
M. BAYLE	M. LAYE
Mme BERNARD	M. LE QUERREC
M. BIWER	M. MASSON (<i>Paul</i>)
Mme de BRAUER	M. MERVILLE
M. COLSON	M. PAREYN
M. CORNU	M. PINARD
M. DASSIER	M. POINT
M. DELOROZOY	M. PONIATOWSKI
M. DELPRAT	M. REVET
M. DRAPÉ	M. RICHARD
M. DUMONT	M. SANTINI
M. DUNCOMBE	M. SATIAT
M. ESNAULT	M. SCHAEFER
M. FINEL	M. TOURNIER-LASSERVE
M. FONTENIER	M. VECTEN
M. HIRTZ	M. le Préfet de la région Centre
Mme INISAN-ERHET	

Avaient donné pouvoir

M. DRAPÉ	à	M. TRUCHOT
M. DUMONT	à	M. TRUCHOT
M. SANTINI	à	M. GALLEY
M. de BOURGOING	à	M. HALBECQ

M. GIRARDOT excuse l'absence du Président, M. GALLEY, et en qualité de Vice-Président, préside la séance du comité de bassin. Il constate que le quorum n'est pas atteint. Cependant, le comité de bassin se réunissant pour la deuxième fois consécutive avec le même ordre du jour que celui du 29 novembre 1995, à l'exception du point 2.2 qui ne sera donc pas examiné, peut valablement délibérer (*décret n° 66.699 du 14 septembre 1966*).

M. le Président GIRARDOT ouvre donc la séance et prononce le discours préliminaire suivant :

*« Mesdames et Messieurs,
Mes chers confrères,*

Les circonstances nous ont imposés de réunir une deuxième fois le comité de bassin en cette fin d'année.

Je remercie tous nos collègues, ici présents, qui ont accepté de se déplacer une deuxième fois, afin d'honorer des échéances particulièrement importantes pour notre bassin.

Notre dossier aujourd'hui reprend toutes les rubriques du dossier du 29 novembre qui exigeaient un vote, pour lequel nous n'avons pas eu le quorum.

Pour alléger nos débats d'aujourd'hui, j'ai pensé qu'il n'était pas indispensable de réinscrire les points d'information et de comptes rendus, si intéressants soient-ils.

Ils ont été exposés le 29 novembre, et figurent dans le compte rendu qui vous est soumis dans le présent dossier.

Par contre, par rapport à l'ordre du jour du 29 novembre, le dossier comporte un point supplémentaire relatif à l'élection d'un représentant des collectivités territoriales du comité de bassin au comité national de l'eau. Dans la mesure où il s'agit d'une première présentation, cette élection exige que le quorum du collège des collectivités territoriales soit réuni. Celui-ci n'étant pas atteint, ce point est donc renvoyé à notre réunion de juin 1996.

*
* *
*

En résumé, notre ordre du jour comporte, outre l'approbation du procès verbal :

- un point relatif à des élections au conseil d'administration de l'agence,*
- un avis sur une délimitation complémentaire des zones vulnérables du bassin,*
- un avis conforme sur les taux de redevances 1996 de l'agence de l'eau.*

Je vous propose donc, sans plus attendre, d'aborder cet ordre du jour, à moins que l'un d'entre vous, mers chers collègues, souhaite prendre la parole. »

Aucun membre du comité ne désirant prendre la parole, le Président GIRARDOT passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 NOVEMBRE 1995

M. GIRARDOT déclare :

« Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 29 novembre 1995 figure dans votre dossier.

L'agence jusqu'à présent n'a pas reçu de remarques ni de demandes de modifications.

Je propose donc de l'approuver si bien entendu personne n'a d'observation à faire en séance. »

**Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque
est approuvé à l'unanimité (délibération n° CB 95.7)**

2. ELECTIONS

2.1 - d'un administrateur :

- au titre des usagers**
- au titre des collectivités territoriales**

M. GIRARDOT déclare :

« Ces élections concernent le conseil d'administration de l'agence, pour lequel deux postes sont à pourvoir.

Il nous faut procéder en effet à la désignation d'un représentant des usagers et d'un représentant des collectivités territoriales pour remplacer respectivement M. COULOMB et M. FANOST.

Commençons tout d'abord par le représentant des usagers.

Je vous rappelle que les membres du conseil sont désignés par et parmi les membres représentant les usagers au comité de bassin. La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Y-a-t-il des candidats ? »

M. PIGEAUD propose la candidature de M. PAYEN, Directeur Général de la Lyonnaise des Eaux en remplacement de M. COULOMB.

M. GIRARDOT déclare :

« Je prends acte de la candidature de M. PAYEN et je demande s'il y a parmi vous d'autres candidats ».

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et déclare :

« Je vous propose, mes chers collègues, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire à mains levées M. PAYEN, Vice-Président du Syndicat professionnel des distributeurs d'eau, sauf bien entendu si quelqu'un parmi vous souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret. »

Aucun membre du collège des usagers du comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. PAYEN est élu, à l'unanimité (moins une abstention), membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en remplacement de M. COULOMB.

M. GIRARDOT déclare :

« Nous allons maintenant, et de la même façon, procéder à la désignation du représentant des collectivités territoriales.

Je vous rappelle à nouveau que les membres du conseil sont désignés par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin. La liste du collège des électeurs a été jointe au dossier.

Y-a-t-il des candidats ? »

M. TENAILLON rappelle que la représentation des élus au conseil d'administration a été faite à l'origine d'une part en fonction des qualités personnelles des candidats mais aussi en fonction de critères géographiques et d'ordre économique afin qu'elle soit la plus représentative possible de l'ensemble des intérêts du bassin : M. FANOST avait été choisi en vertu de ces critères. Au nom de cette représentation équilibrée, il présente la candidature de M. JULIA.

M. GIRARDOT prend acte de la candidature de M. JULIA et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Il propose, comme précédemment, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. JULIA, à mains levées, sauf si un administrateur parmi le collège des électeurs souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. JULIA est élu, à l'unanimité, membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, en remplacement de M. FANOST.

M. GIRARDOT félicite chaleureusement M. PAYEN et M. JULIA pour leur élection au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

2.2 - Election d'un représentant des collectivités territoriales du comité de bassin au Comité National de l'Eau

Les quorums nécessaires n'étant pas atteints, cette élection est reportée à la prochaine réunion du comité de bassin

3. AVIS SUR LA DELIBERATION DES ZONES VULNERABLES

M. GIRARDOT déclare :

« Ce point de l'ordre du jour a été présenté par M. TRUCHOT lors de notre dernière réunion.

Je rappelle que le comité de bassin doit donner un avis sur la délimitation des zones vulnérables au titre du décret du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

Les représentants de Basse-Normandie étant absents ce jour là, il a été préféré différer cet avis jusqu'à aujourd'hui.

La délimitation des zones vulnérables s'opère progressivement et le dossier qui vous est soumis aujourd'hui concerne donc, de nouveau, la Basse-Normandie.

M. TRUCHOT, pouvez-vous, pour ceux qui n'étaient pas là la dernière fois, nous présenter brièvement ce dossier. »

M. TRUCHOT précise qu'il est soumis au comité de bassin une délimitation des zones vulnérables en Basse-Normandie. Cette question a déjà été soumise au comité de bassin le 29 juin 1995 ; compte tenu des positions divergentes qui apparaissaient concernant la délimitation des zones vulnérables dans le département de la Manche entre le conseil régional de Basse-Normandie et le département de la Manche, il avait été convenu que la question serait réexaminée au plan local par les Préfets avant d'être à nouveau soumise au comité de bassin. Le Préfet de région a donc été reconsulté de même que celui de la Manche pour savoir s'ils souhaitaient ou non modifier leurs propositions respectives.

Les deux Préfets maintiennent leurs propositions à la fois pour des raisons techniques et également pour des raisons d'opportunité en observant que ce zonage devra être revu de toutes manières en 1997.

Il est donc proposé au comité de bassin de donner un avis favorable au zonage tel que arrêté initialement et approuvé par les deux conseils généraux. Bien entendu, dès l'élaboration du nouveau zonage, le conseil régional sera associé aux travaux de révision afin de trouver un bon compromis dès l'origine entre les différentes collectivités territoriales.

M. ANGER, en tant que suppléant de Mme LABEÏ et en tant que conseiller régional de Basse-Normandie, précise que le conflit dure depuis deux ans et donc qu'il s'abstiendra au moment du vote pour ne pas faire obstacle à la nécessité pour le département du Calvados et de l'Orne, où il n'y a pas de contestation, de la fixation d'un zonage.

Il précise que la divergence évoquée par M. TRUCHOT concerne la zone particulièrement sensible de la baie de Veys, pas seulement pour des questions d'environnement mais aussi pour des questions économiques de pêche (*des coques*) et d'aquaculture.

D'autres régions sont également concernées comme celle de Villedieu, le Sud de la Manche et les zones maraîchères.

Il semblait également nécessaire d'agrandir la zone sensible du Val de Serre profitant de fonds européens et régionaux pour améliorer la situation en matière de nitrates.

Son abstention signifie que la région n'est toujours pas satisfaite de cette proposition de délimitation et qu'en 1997 la question devra être revue.

M. YON partage l'analyse de M. ANGER d'autant qu'il existe dans cette zone un des parcs naturels régionaux qui fonctionne le mieux et qui a une vision assez cohérente de l'aménagement du territoire.

Il s'agit d'une des grandes zones humides françaises ; au moment où on a une bonne connaissance de l'évaluation des politiques publiques en matière de zones humides, il est étonnant de constater cette restriction.

Il s'abstiendra donc également, afin de ne pas perturber la politique des zones vulnérables mais il estime que cette restriction n'est pas raisonnable.

M. TRUCHOT observe que le conseil régional de Basse-Normandie a donné un avis favorable aux propositions de l'administration mais a demandé qu'elles soient complétées.

M. HALBECQ précise qu'à l'origine du dossier existait une divergence, notamment avec la profession agricole. La profession agricole souhaitait mettre la totalité du département de la Manche dans les zones vulnérables du fait qu'il existe encore des inconnues dans les politiques applicables à ces zones vulnérables. Il y avait donc une volonté de ne pas pénaliser ou de favoriser certains secteurs par rapport à d'autres.

Le département, avec l'avis des services compétents, a accepté de se ranger en fait à un zonage qui correspondait aux secteurs les plus fragiles en matière de nitrate. L'ambiguïté provient du fait que lors de la présentation antérieure le département a pris connaissance de la proposition du conseil régional alors qu'il n'en avait pas été saisi.

Il prend acte de cette proposition qui sera revu en 1997 où devra être redéfinie, par rapport au SDAGE et aux politiques locales, une politique cohérente par rapport aux problèmes locaux.

M. DESLANDES rappelle la position de la profession agricole du département de la Manche sur ce sujet : la profession n'a pas été associée au départ à ce projet de zonage alors qu'elle est largement concernée. Il précise que compte tenu du fait que la profession agricole ne connaissait pas les programmes d'actions qui devraient se mettre en place dans ces zones vulnérables, la profession avait demandé à ce que l'ensemble du département soit reconnu zone vulnérable. Il s'abstiendra donc sur la présente proposition.

M. GIRARDOT observe que ce qui est proposé va dans le bon sens mais que les propositions auraient pu aller plus loin.

Il note que le présent schéma n'est pas fixé pour une très longue période et qu'il sera révisé en 1997.

**Le comité de bassin approuve à la majorité des voix (et six abstentions)
la délibération portant sur l'extension de la première délimitation
des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie (délibération n° CB 95.8).**

4. AVIS CONFORME SUR LE TAUX DES REDEVANCES 1996

M. GIRARDOT déclare :

« Nous abordons maintenant le point principal de notre réunion, qui est en fait la cause de cette nouvelle séance de travail : il s'agit de l'avis conforme qui va vous être demandé sur le taux des redevances pour 1996.

M. le Préfet THORAVAL nous fera part sur ce sujet et s'il le souhaite des observations et conclusions du conseil d'administration, après que M. DARGENT nous ait exposé ce dossier.

M. DARGENT, vous avez la parole. »

M. DARGENT rappelle que dans le dossier du 29 novembre dernier, le point 4 comportait :

- un point d'avancement du VIème programme qui ne sera pas repris à la présente réunion,
- l'avis conforme sur le taux des redevances 1996 ainsi que la tranche programme de cette même année.

Il rappelle que le VIème programme a été voté en deux fois :

- un programme initial approuvé en 1991 et exécuté tel quel en 1992 et 1993,
- un programme révisé à la hausse à mi-parcours qui a conduit le comité de bassin à proposer, pour les années 1994 à 1996, des aides et donc des redevances différentes du programme initial.

Il précise que pour les trois premières années du programme, les demandes d'aide annuelles ont été supérieures aux dotations, ce qui a conduit l'agence à reporter d'une année sur l'autre l'excédent constaté.

En 1995, le report sur 1996 sera plus faible (*environ 30 MF*) ce qui signifie que le programme s'exécute de façon tout-à-fait satisfaisante.

Il est donc proposé d'engager en 1996 la dotation prévue et de donner un avis conforme aux redevances correspondantes.

Concernant la tranche programme 1996, il précise que le conseil d'administration a inscrit au budget 1996 la dotation votée lors du programme révisé, augmentée de 2,3 % pour tenir compte de la dérive des prix autorisée par les tutelles.

Cette dérive des prix s'applique d'une part à la tranche programme 1996, d'environ 5 milliards de Francs et d'autre part aux redevances votées fin 1993 pour l'année 1996.

Le total de 2,3 % se décompose en :

- 0,2 % correspondant à l'écart d'inflation entre la prévision initiale pour 1995 et la dernière prévision,
- 2,1 % correspondant à la dérive des prix prévue pour 1996.

C'est l'application stricte de la dérive des prix aux taux des redevances 1996 publiés au Journal Officiel en 1993 qu'il est demandé au comité de bassin d'adopter, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 31 octobre dernier.

M. THORAVAL confirme que le conseil d'administration a adopté la délibération relative aux taux des redevances 1996.

M. PIGEAUD précise que le report d'autorisation de programme de 1995 sur 1996, évoqué par M. DARGENT, ne concerne qu'un dossier.

Cet engagement a dû être anticipé du fait que la prochaine réunion de la commission des aides ne se tiendra que le 28 février 1996 ; il était donc souhaitable de le présenter par anticipation afin d'éviter des problèmes financiers au maître d'ouvrage.

M. TENIERE-BUCHOT, concernant les autorisations de programme 1996, indique que le conseil d'administration a décidé, avec délégation à la commission des aides, de suivre attentivement les autorisations de programme de 1996 pour connaître le rythme de leur consommation afin de prendre une décision lorsque 90 % d'entre-elles auront été engagées.

Si au mois de septembre 1996, la commission des aides observe que le montant d'autorisation de programme n'est pas suffisamment consommé du fait d'une demande insuffisante, les redevances du VIIème programme pourront être réduites d'autant. En effet, les autorisations de programme de la dernière année d'un programme engage le programme suivant eu égard au décalage entre autorisations de programme et crédits de paiement.

Si au contraire, il y a suffisamment de demandes des divers maîtres d'ouvrage, le VIème programme sera entièrement exécuté et des conséquences devront être tirées pour les redevances des premières années du VIIème programme.

M. HALBECQ observe que les propositions décrites par M. DARGENT concernent en fait les taux de base et que par rapport au montant final des redevances, il y a des coefficients multiplicateurs importants.

Sur certaines factures d'eau des augmentations de 10 voire de 15 % selon les zones sont à prévoir. Il estime que pour certaines collectivités la limite des possibilités financières est atteinte notamment depuis la mise en place de la M49 en matière d'investissements.

Il donne pour exemple l'abandon de projets financièrement devenus insupportables par des collectivités du département de la Manche.

Il observe que si la France veut tenir les échéances européennes de 2002 et 2005, il est nécessaire de revoir les modalités d'application de la M49.

M. GIRARDOT estime que cette remarque est tout-à-fait importante. Il précise que le vote d'aujourd'hui fixe le montant de la réévaluation des taux de base des redevances et rappelle qu'en 1994 ils n'avaient pas évolué en francs courants du fait que cette réévaluation était de 0,1 %. Le conseil d'administration et le comité de bassin n'avaient pas jugé utile de modifier les taux.

Il est vrai d'autre part que des éléments interviennent dans la fixation de ce qui est finalement payé par les usagers (*le mécanisme de la contre-valeur fonction du nombre de m³ d'eau vendus, l'incidence de la M49 et de certains coefficients*).

Il note que le vote demandé au comité de bassin, s'inscrit dans la droite ligne de ce qui a été décidé dans les engagements d'origine et il rend hommage à l'Etat d'avoir observé les engagements très solennellement pris dès le début du VIème programme.

Enfin, il estime qu'il était effectivement sage que le conseil d'administration ait pris la décision de ne pas anticiper sur les orientations et les décisions du VIIème programme en décidant une tranche ferme de 90 % du montant des autorisations de programme de 1996 et en réservant 10 %.

M. LARMANOU confirme les propos de M. HALBECQ. La mise en place de la M49 pose de graves problèmes dans de très nombreuses communes et particulièrement dans les communes rurales. Le fait que, depuis quelques années, les seuls usagers aient à assumer l'ensemble des investissements lié notamment à la dépollution pose des problèmes notamment au niveau du prix de l'eau qui parfois augmente de manière excessive.

Il précise que l'Association des Maires de France a saisi publiquement, lors de son congrès, le Ministre du budget, M. ARTHUIS, pour lui dire qu'il fallait ou bien continuer à autoriser de nombreuses dérogations à l'application de la M49 ou bien revoir complètement ce système qui risque de provoquer l'interruption de la mise en oeuvre de la politique de l'eau telle que définie par la loi.

Il indique que l'Association des Maires de France est en train de réfléchir à une évolution possible des règles dans le domaine purement administratif.

M. GIRARDOT précise qu'il s'agit de règles comptables saines en elles-mêmes consistant à bien gérer le patrimoine mais que la brutalité de leur application pose problème.

L'application stricte de cette circulaire a parfois entraîné le doublement voire le triplement du prix de l'eau.

M. LARMANOU rappelle qu'avant l'application de la M49, il y a eu un vrai débat sur la nécessité ou non d'éliminer du budget général d'une ville l'investissement lié à l'assainissement et de le faire payer en totalité par l'utilisateur. L'application de la M49 exclut totalement certains financements telle que la taxe professionnelle, ressource financière importante des collectivités locales.

M. FEVRIER rappelle qu'à la demande de l'Association des Maires de France, le gouvernement avait accepté le report dans le temps de l'application de la M49 pour les communes rurales de façon à mieux lisser dans le temps les conséquences de cette nouvelle règle comptable.

Il semble d'autre part que certains élus méconnaissent les textes actuels prévoyant que le conseil municipal peut décider de faire supporter une partie de certains investissements lourds par le budget général de la commune au moyen d'une décision particulière.

Par ailleurs, pour les communes rurales, il rappelle que la loi votée en début d'année 1995 permet de gérer dans un même budget l'eau potable et l'assainissement.

M. HALBECQ reconnaît que le représentant du Trésorier-Payeur-Général de la Manche a fait part d'assouplissements possibles et d'une volonté d'adapter les nouvelles règles à la situation présente.

Il observe que le problème réside dans le fait qu'on n'applique pas partout la même politique, souvent à la diligence des Préfets ou des sous-Préfets, créant ainsi des disparités très importantes d'un endroit à l'autre du territoire.

Il souhaite donc qu'il y ait, peut-être au niveau de l'Etat, une remise à plat en matière d'information des décideurs.

M. GIRARDOT estime que ces distorsions peuvent gêner la politique de l'eau dans son ensemble.

M. TENAILLON remarque qu'il serait intéressant que cette discussion soit résumée dans un texte qui constituerait une demande formulée par les personnalités présentes.

Il signale d'autre part qu'il a été décidé et qu'il se met en place un observatoire des finances locales. Il participera à cet observatoire et les remarques sur la M49 lui permettront de mieux argumenter ses propos.

M. THORAVAL propose de faire état, auprès des trois ministres concernés (*finances, intérieur et environnement*), de l'échange qui vient d'avoir lieu dans le cadre de ce comité de bassin et de faire souligner des préoccupations qui animent certains de ses membres.

M. YON observe qu'il a été précisé que le vote concernait l'évolution des taux de base. Il lui semble d'autre part, en tant qu'élu, qu'il serait utile que la délibération de l'an prochain soit accompagnée d'une simulation en clair, une fois le coefficient de collecte appliqué, des montants des redevances.

M. DARGENT précise que lorsque le conseil d'administration et le comité de bassin ont adopté le programme révisé au titre des années 1994, 1995 et 1996, cela s'est traduit par des redevances, pour ces mêmes années, assorties dans certains cas par des coefficients majorateurs tel que le coefficient de collecte en hausse parfois importante d'une année sur l'autre. Les taux et coefficients majorateurs correspondants ont été publiés au Journal Officiel, fin 1993, pour chacune des trois années précitées.

Pour fixer les idées, la hausse globale, toutes choses égales par ailleurs, des redevances de 1996 par rapport à 1995 est de l'ordre de 10 % (*hors dérive des prix*). A ces hausses s'ajoutent, le cas échéant, des révisions dues à la variation de l'indice des prix : de 1994 à 1995, la comparaison entre les provisions mises en place et la réalité montrait un différentiel de 0,1 %. Cette variation des prix n'a donc pas été prise en compte.

Par contre, pour 1996 par rapport à 1995 et au strict motif de la dérive des prix, il a été proposé, conformément aux recommandations faites par les tutelles, une provision pour dérive des prix de 2,3 %.

Il rappelle que l'agence ne peut accorder des aides accrues d'une année sur l'autre que si elle dispose des ressources financières suffisantes qui proviennent principalement des redevances.

Les hausses de redevances pour l'utilisateur en 1996, par rapport à 1995, seront donc, globalement, de l'ordre de 12,5 %.

M. GIRARDOT précise :

- qu'en 1996, le coefficient de collecte (2,8) ne variera pas,
- que les redevances agence sont des redevances de répartition sur le nombre de m³ d'eau. Or, on constate que dans beaucoup de collectivités la consommation en eau diminue ou reste stable et que de ce fait le nombre de m³ d'eau vendu étant plus faible, l'incidence par m³ d'eau est augmenté d'autant.

La réponse exacte de l'évolution des redevances ne peut donc être apportée que commune par commune après calcul par l'agence de la contre-valeur.

M. FEVRIER note que le prix de l'eau a augmenté globalement en francs constants d'environ de 10 % au début du VIème programme et que les dernières données disponibles au Ministère de l'environnement pour 1995 montrent que l'augmentation moyenne du prix de l'eau se situe à environ 5 % en francs constants. Les VIèmes programmes sont donc arrivés à un niveau qui s'est globalement stabilisé.

**Le comité de bassin donne à la majorité des voix (*et trois abstentions*)
un avis conforme sur le taux des redevances 1996**

M. TENIERE-BUCHOT signale l'ouvrage « Le prix de l'Eau » par Mme Françoise NOWAK. Cet ouvrage est distribué en séance. Il précise que pour le rédiger Mme NOWAK s'est beaucoup appuyé sur le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Environnement et l'agence de l'eau. Ce fascicule constitue un complément au document remis à la dernière réunion du comité de bassin sur le prix de l'eau en Ile-de-France.

M. TENAILLON indique que M. GUELLEC lui a également transmis un document très intéressant sur les problèmes du prix de l'eau et sur sa composition qu'il serait bon de faire parvenir aux membres du comité de bassin.

M. TARDIEU observe qu'il est très heureux que beaucoup de personnes s'expriment sur ce sujet important du prix de l'eau et des éléments économiques qui entourent cette activité. Il note cependant que la profusion de ce qui s'écrit actuellement pose peut-être un problème de savoir ce qui doit être retenu par les uns et par les autres.

Il apprécie les approches officielles au niveau de l'Etat tel que le rapport parlementaire évoqué par le Président TENAILLON.

Il se réjouit par ailleurs de la mise en place par le Ministère de l'économie et de l'environnement d'un observatoire du prix de l'eau permettant à chacun de faire la part des diverses contributions qui sont par nature très complexes.

M. FEVRIER confirme que M. ARTHUIS et Mme LEPAGE sont d'accord sur la composition de l'observatoire du prix de l'eau et sur sa mission. Il sera mis en place au début de l'année 1996 ; un de ses principaux objectifs est de se mettre d'accord sur ce dont on parle lorsqu'on s'exprime sur le prix de l'eau.

M. GIRARDOT observe qu'il serait sans doute souhaitable que les observations formulées par l'Association des Maires de France sur la M49 puissent être portées à la connaissance des membres de cet observatoire.

M. VALIRON, concernant le prix de l'eau, reconnaît le bien fondé d'un observatoire sur le sujet. Il craint cependant que la comparaison des prix affichés par les uns et par les autres n'ait guère de valeur si on ignore les critères d'analyse.

Il serait par conséquent souhaitable que l'observatoire de l'eau ne se borne pas à examiner les prix bruts mais qu'il analyse ce qu'il y a derrière. On constatera alors que certaines divergences qui apparaissent sont parfaitement explicables. Il faut donc être très prudent dans un observatoire du prix de l'eau pour éviter toutes dérives et une mauvaise interprétation des résultats fournis.

M. GIRARDOT note que la remarque de M. VALIRON est importante et qu'il a été d'ailleurs signalé que la répercussion des redevances des agences par m³ était variable d'une collectivité à l'autre du fait du problème de l'assiette et que ces variations pouvaient être assez importantes.

Il signale une étude globale, publiée au courant de l'été par la Direction Générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, sur la comparaison de l'évolution du prix de l'eau en France avec celle constatée en Grande-Bretagne et en Allemagne ; elle ne fait pas apparaître d'anomalies particulières en France.

Le prix de l'eau est nettement plus élevé en Allemagne et en Grande-Bretagne où à partir de niveaux sensiblement plus bas, les taux de hausse, rendus nécessaire par le rattrapage d'un très grand retard en matière d'investissement ont été plus élevés que ceux constatés en France.

Cela n'empêche pas que localement des questions puissent être posées et qu'on ne peut pas présumer que les usagers de l'eau français soient forcément très informés de ce qui se passe dans d'autres pays européens voisins. Il y a donc un travail à la fois d'analyse en finesse et d'information sur la réalité européenne.

Mme LORENCEAU souligne l'urgente nécessité d'une information de proximité. Entre le Maire, les élus et les usagers, il y a une urgence réelle d'une transparence et une explication à la fois sur la qualité du produit offert et sur sa relation avec son prix.

Il est effectivement difficile d'expliquer à un usager que moins il consomme d'eau et plus le m³ sera cher.

Cette information doit être réalisée par l'interlocuteur le plus proche (*le Maire*) afin qu'il donne à l'utilisateur des informations sur la qualité de l'eau pour le rassurer ; cela n'empêche pas l'information générale dont il a été question.

Il pourrait même y avoir naissance d'une fierté pour certaines communes si finalement on arrivait à transformer cet effet négatif de l'augmentation du prix de l'eau en un effet positif du fait de la qualité offerte.

M. FEVRIER rappelle que le gouvernement a déjà tenu compte de la préoccupation exprimée par Mme LORENCEAU, puisque, dans la loi votée par le parlement au début de l'année 1995, il a été prévu la réalisation d'un débat public local et de la présentation au conseil municipal en 1996 de la gestion 1995 faisant état notamment du lien entre le prix de l'eau, sa composition, son évolution et la qualité du service rendu.

M. GIRARDOT estime que tous ceux qui sont sensibles au problème de l'eau ne peuvent être que d'accord sur les propos de Mme LORENCEAU qui posent le véritable problème. Il est effectivement difficile d'expliquer que si on consomme moins d'eau, elle coûtera plus chère. En effet, qu'il s'agisse des travaux de l'agence, des charges qui reposent sur les villes ou sur les distributeurs d'eau, les charges sont essentiellement des charges fixes (*charges d'investissement, financières, de personnel*) et les charges variables sont relativement faibles. Or, le consommateur ne considère que le montant de sa propre facture d'eau.

Il note qu'il y a eu cependant un effort d'information très important fait en France sur le meilleur usage de l'eau notamment au niveau des écoles mais on a peut-être trop privilégié une attitude normale de bon usager de l'eau en oubliant d'expliquer -et c'est beaucoup plus difficile- les aspects économiques du problème.

Mme LORENCEAU observe que la lutte contre le gaspillage de l'eau lui paraît être une bonne chose. A l'opposé, il lui semble que les Français sont davantage des buveurs d'eau en bouteille qu'à l'étranger et c'est par rapport à la qualité offerte et à la consommation des familles qu'il lui semble qu'une information pourrait devenir positive à partir du moment où l'on pourrait boire l'eau du robinet sans crainte.

Elle estime que l'information sur la qualité de l'eau donnée jusqu'à présent est plutôt négative et elle souhaite que cette information et cette transparence deviennent positives. Elle note qu'il est inutile de dresser les populations les unes contre les autres : il y a là un bien commun à gérer et à expliquer.

M. GIRARDOT remarque que l'évolution européenne des normes en matière d'eau potable est souvent le résultat de réflexion de scientifiques de renom mais peut-être pas de praticiens et que l'on a parfois assisté à des tendances extrémistes.

Une évolution pourrait aller vers ce que chacun souhaite et notamment vers ce que souhaitent les consommateurs d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures

Réunion du 10 juin 1996

VOEU

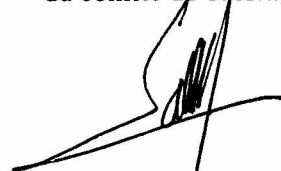
**relatif au rattachement de Saint Pierre
et Miquelon au Bassin Seine-Normandie**

Le Comité de Bassin :

- vu, la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et en particulier ses articles 13 à 14-2 ;
- vu, le décret 66-699 du 19 décembre 1966 relatif aux comités de bassin créés par l'article 13 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 ;
- vu, le décret 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin ;
- vu, l'arrêté du 14 septembre 1966. Circonscriptions des comités de bassin ;
- vu, l'arrêté du 14 septembre 1966. Circonscriptions des agences financières de bassin ;
- vu, le voeu pris le 21 mai 1996 par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;

est favorable à l'intégration des Communes de Saint Pierre et de Miquelon à la circonscription du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à compter du 1er Janvier 1997 et demande en conséquence qu'un arrêté interministériel soit pris dans ce sens.

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY